

COMMISSION pour l'examen du projet de loi,
 adopté par la Chambre des Députés, ayant
 pour objet de déclarer d'utilité publique les
 travaux à exécuter par la ville de Paris pour
 le captage, la dérivation et l'adduction à Paris
 des eaux des sources de la Vigne et de
 Verneuil. (N° 29, session 1890.)

Nommée le 8 mai 1890.

MM.

		MM.	
		1 ^{er} BUREAU : VINET.	DELSOL
2°	—	CABANES.	CORDELLIER
3°	—	CUVINOT.	LECOQ
4°	—	CORNIL.	EP. MILLIARD
5°	—	POIRRIER.	MAZEAU
6°	—	MILLIARD.	NICOT
7°	—	LÉONCE DE SALONNE.	DEBOUT
8°	—	DE VERNINAC.	MORIN
9°	—	JOHN LEMOINNE.	

231

45

SÉNAT

Bérille le Comte, E. et abic
Paris, le samedi 31 mai 890.

Monsieur le Rapporteur et Cher collègue,

À la dernière séance de la Commission
de captage des eaux de l'aire, il avait
été convenu que la Commission
entendrait lundi prochain 1 heure
six délégués désignés par moitié
par les sénateurs de l'Eure et d'Emmental.

J'ai adressé les convocations à
M^{rs}. Renard ex-général d'Albion par
nonancourt (Eure)

Chauchy rue d'Angou 3. (Paris)

de Montuel, maire de Bérrou

à Paris Bard Hausmann
E^o ... (je ne lui pas
à la campagne mais
il doit être un habitant).

Je vous serais bien obligé, si la réunion
de lundi était ajournée, d'écrire un
mot aux délégués, ainsi qu'à moi,
je ne quitterai Bérille que lundi matin



Cher collègue

après l'arrivée du courrier

Il suffirait donc que votre contreordre
fut mis à la poste demain dimanche
~~avant~~ avant 5 heures. (il y a un télégramme
à Bobville)
Je ne vous parle pas des délégués
de l'Eure - M. Milliard membre
de la Commission a du faire le
nécessaire.

S'il n'y a pas réunion de la
Commission Samedi j'ajournerai
mon retour à Paris.

Je vous demande la permission
de vous rappeler que vous m'avez
bien voulu me promettre un
entretien avec vous et le représentant
de la ville de Paris, pour lui soumettre
les diverses propositions que vous
avez eu l'obligeance d'admettre en
principe.

Veuillez agréer Monsieur Collègue,
l'expression de mes sentiments les plus
distingués et dévoués. Bien habitude



4

Séance du 12 mai 1890.

La commission s'est réunie dans le local du 5^e Bureau
le 12 mai à 4 h 1/2.

Sont présents Mess^{rs} Virey, Cabane, Merlier,
Souris, John Lemoine & de Verrière.

M. John Lemoine s'excuse d'âge prend le
présidium. M. de Verrière remplit les fonctions
de secrétaire.

Compte rendu de la discussion du Bureau
1^{er} Bureau M^r Virey, représentant à Paris & doit
être l'adversaire du projet qui le concerne au
fond département.

2^e Bureau M. Cabane a été élu pour discuter
comme partisan du projet.

3^e Bureau M. Merlier partisan du projet a été
également nommé pour discuter et l'adversaire
des bureaux qui ont été élus partisans du projet.

4^e Bureau M. Souris ~~partisan~~ partisan du projet a
été nommé pour discuter.

5^e Bureau M. de Verrière partisan du projet a été
nommé à l'unanimité et pour discuter sur le
projet. M. Bazeman a fait seulement observer qu'il
devrait être élu d'indiquer dans l'art 11 § 1^{er}
certains usufructes qui devraient être compris
parmi ceux qui ont droit à l'indemnité.

6^e Bureau M. John Lemoine partisan du projet
a été élu ~~partisan~~ pour discuter.

7^e Bureau M. Corail partisan du projet a été élu
contre M. Lesclapart qui dirait être élu pour porter
devant le bureau les réclamations de habitants de la
vallée de l'ave. — M. Corail a étudié de près plusieurs
mois les moyens d'entretenir l'adduction de l'eau de

la veuve de Vermeil. Mais il reconnaît
 que la ville de Paris a besoin de son importance
 et de sa situation particulière à des droits
 particuliers. Il considère comme possible de
 filtrer les eaux de Seine à Paris et doit reconnaître
 que jamais ce fil n'a pu présenter une sécurité
 absolue. Il faudrait élever pour Paris des
 filtres couvrant ensemble une superficie d'en-
 viron 100 hectares ensemble. M. de Vaux
~~despite~~ la bonté de la filtration, et les raisons de sa
 lenteur. Il faudrait monter des machines
 élévatoires.

La double canalisation couvrant à environ 12 km
 de Paris à travers les étages souterrains, 200 millions
 à la charge de la ville ou des propriétaires. Il y aurait
 de plus des confusions continuelles et peu de sécurité.

Un Comité a donc été nommé avec mission
 qu'un seul projet est pratiqué au point de vue
 de la dépense et de nature à faire emploi en
 l'hygiène. C'est celui qui est en discussion.

La Commission dirigée par M. le Comte de Mont-
 rapportant et déposant le 11 Mars 1859
 La séance est levée à 4 heures.

Le Président

J. M. Lamoignon

Le Secrétaire

André Vermeil

Séance du 14 Mai 1890

Présidence de M. John Lemieux.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Le président M. Milliard, après à la rapatriation. Demande
que la Commission limite le nombre de déposants à
entendre, quand les représentants du peuple le choisissent.

M. L. S. qui a dit que la Commission a
la tâche de transporter dans le temps.

M. Labiche, Secrétaire, pour que voyage et suite.

M. Labiche pour que voyage de la Commission
peut être satisfaisant aux populations.

M. le Président pour que fait connaître le ministre des
Travaux publics pour savoir si son intention est
de proposer un délégué pour assister aux
Expositions qui seront produites devant la Commission.

La Commission décide que les délégués des Départements de la Gaspésie
et de la Côte Nord seront convoqués pour le Samedi 2 Juin.

M. le Président s'entend avec le Ministre
pour la désignation d'un Commissaire du Gouvernement
à la Commission, à l'agreement de Juin.

La séance est levée à 2 heures.

Le Président

John Lemieux

Le Secrétaire

2
Séance du 2 juin.

Présidence de M. John Lemoine -

Les délégués des départements de l'Arre et Arre et
Loir sont présents.

M. Laugeois - Conseiller général - La loi d'expropriation
ne doit pas être appliquée aux rivières de l'Arre.

Comment s'est-il trouvé une majorité à la Chambre qui
veuille déposer les propriétaires de l'Arre, déposer et
revenir les rivières de l'Arre? Les ingénieurs intéressés à ces travaux.

M. le président: Il est difficile de faire dire des choses
qui puissent être injurieuses ou blessantes pour le Chamb et les ingénieurs.

M. Laugeois. Paris veut prendre toutes les rivières
à cent kilom. de rayon. Les ouvriers et les commerçants
sont aussi intéressés et doivent être indemnisés. Les
ouvriers sont propriétaires de la maison qu'ils habitent.

M. Engelhard, ^{ouvriers cordonniers} ~~don~~ des renseignements sur
la ~~pro~~ libération des ouvriers de l'Arre.

La force hydraulique peut seule donner la continuité
de travail personnel des ouvriers. Il faut remarquer que la
cherté du charbon, l'intermittence de son transport en hiver,
par les temps de neige, par les temps de guerre si
cela se produisait, interrompraient le travail des
familles d'ouvriers. A Nancy pendant la guerre n'a
pas empêché le travail car la force hydraulique
permettait aux femmes, aux enfants, aux ouvriers invalides
de travailler. M. Engelhard parle aussi au nom des
Alsaciens Lorrains qui sont venus s'établir après
la guerre dans la vallée de l'Arre. Il espère que les
Sénateurs repousseront cette loi d'expropriation votée par
la Chambre. Les ouvriers de la vallée ne sont pas des
nomades. Ils sont attachés au pays. Nous sommes avec une
population en face d'un peloton d'exécution. Nous

avons pleine et entière confiance dans le Sénat. Mais n'a
le droit de s'emparer du bien d'autrui. La vallée et
ses propriétés n'ont de valeur que par la rivière qui les
parcourt. Notre rivière est notre égout, notre force. Ce n'est
pas seulement 1280 litres qu'on nous culève, c'est
la rivière complète. On nous a dit que notre protestation
était simplement l'augmentation de la fortune de
nos patrons? Non nous sommes tous intéressés.

M. Berrier, député. J'ai été le défenseur des populations riverains
de l'Aire. J'ai constaté avec regret que l'intérêt prétendu
supérieur de la ville de Paris l'avait emporté sur nos
justes revendications. Mais j. demeure persuadé que l'alimentation
de Paris en eau potable peut se faire autrement que par
l'eau de l'Aire. On part de ce principe qu'il faut envoyer
170 litres d'eau potable à Paris par tête. J'ai demandé
quelle était l'origine de cette formule. On n'a pu
répondre. Avec les eaux de la Vanne et de la Dhuy on
aura 40 000 m. c. par jour ce qui est inférieur aux
besoins. Or la population de Paris et de la banlieue
augmente chaque jour; la banlieue voudrait permettre le
même chiffre d'eau. Il est donc faux de dire que le
problème sera résolu avec le vent et les hygiénistes. Nous
trouvons une nouvelle raison de dire que les besoins de
l'alimentation ne seront pas satisfaits suivant le desir des
hygiénistes. On ira donc prendre des autres vallées de
la Normandie ce qui manque à Paris. C'est la
formule: l'assèchement de toutes les vallées de la Normandie
au bénéfice de la ville de Paris. On empoisonnera la 1^{re}
banlieue par les égouts; on asséchera la 2^e banlieue.
On ruine son territoire les environs de Paris. Le service des
eaux de Paris ne sera pas satisfait par la main mise
sur l'Aire. Un jour viendra où l'on s'accommodera

6
Des eaux de fleurs. De la Seine à Paris le sera le dernier mot des domes scientifiques dans un temps prochain.

Les habitants de la vallée de l'ave disent qu'il est leur ruine; et il y a un loi au dessus de toute loi humaine. La rivière a déterminé l'agglomération des habitants de la vallée. Supprimez cette cause, l'effet, l'agglomération des habitants disparaît. Les manufactures iront du Nord attirées par le voisinage de charbon et de matières premières. L'ave restera un simple ruisseau destiné à irriguer des prairies.

La prise de l'ave est une solution partielle; on a fait des canaux sur les rivières; mais l'ingénieur Lefort a trouvé un moyen de purifier les fleuves.

Il y a aussi la question de l'indemnité. On pourra donc reconnaître le droit établi par la nature même de la groupement des intérêts communaux. On ne peut comparer ces indemnités à l'extinction permanente, indéfinie d'une source d'activité constante, indéfinie.

Il doit écarter cette question de l'intérêt supérieur de la ville de Paris en face de solutions plus complètes, qui satisfont complètement et Paris et la vallée de l'ave.

— M. Grosfilay Conseiller général de Nonancourt.
Don lecture de l'arrêté municipal (1^{er} Sept. 86)

don il résulte qu'on doit mettre la main sur tous les rivières de la Normandie. Tout le conseil général se réunira en tout il est réuni pour protester.

La ville de Paris veut avoir de l'eau à bon marché à nos dépens, ou avec l'eau à 4 centimes le litre ou avec l'eau par rien et nous serons ruinés.

La population de l'anne comprend plus de 500 000
 ouvrier. On espere que le travail continuera. Cela
 n'est pas exact. trois usines se fermentent. Les fabriques
 de coton s'approcheront de Rouen. Les fabriques de
 village de laine s'en iront vers Curciou ou ils
 auront de la laine et du charbon a meilleur marche.

Je ne garantis pas que nous pourrions contenir les mouvements
 de nos ouvriers quand ils seront ainsi deposses dans un pays
 etranger. Quelle situation aux yeux de la population et
 aux villes qui se font un devoir de sacrifices pour les écoles
 et autres batiments publics. Le vin de Nonancourt d'est
 impote 80000 francs. C'est la l'impot des Communes diminue
 on ne pourra payer la annuite.

Dupon député de l'arrondissement n'a pu ete ielle parce qu'il n'a
 aucun de n'avoir pu aux depense de l'industrie.

Il y a 3 bras a Nonancourt, quel sera le bras desséché? Celui
 qui ne aura plus de sa source l'origine de fièvre intermittente.
 En ete on la Ville de Paris a le plus besoin d'eau, nous
 en aurons le minimum.

Nonancourt - 2000 habitants environ.

Nous avons un dernier espoir - dans le rapporteur. Analyses du
 rapport du laboratoire municipal

Seine - Tomb Moine 60000 microbes
 Seine - un nombre moindre.

8 aout

Seine - Tomb Moine 46000 microbes
 Seine - 6000.

Vain Rue du Dragon - 106000.

Bulletin officiel de la ville de Paris.

J'ai recherche l'origine de la fièvre typhoïde. mais cela est bien difficile.
 On ne l'obtient jamais avec l'eau de rivière, mais seulement
 avec de l'eau de puits. L'eau de rivière est toujours saine
 parce qu'elle est tres aérée.

8
M. Renard. Conseil général d'Ann et Loire demande que
la Commission se rende sur le cas. La rivière n'est qu'un
réappariement de sources. Au dessus de Venant les sources disparaissent
pour reparaitre à Rueil. Les expériences de coloration ont été
faites et elles ont donné des résultats que nous dirons, montés à
M. Cauchy - Conseiller référendaire. M. Gadaud ^{la Commission}
est dans l'erreur en mettant en doute les expériences
qui ont été faites.

M. de Sal. Il s'agit de savoir si les matières colorantes
mises dans l'axe sup. se retrouvent dans les sources
et dans les bêtes qui reparaitent à Rueil. Elle
apparaissent au bout de 72 heures (C. Verloy, de
fluorescence provenant de la fabrique de M. Poirier).

M. Engelhard ^{roy} demande tout ou rien.

M. Labiche demande si les industriels veulent profiter de
leur présence pour demander des indemnités spéciales non
prevues par la loi.

Il a été question de remplacer l'eau de l'axe par de
l'eau de Seine ou par les sources de Cailly
M. Berrier. Les cas des sources de Cailly devraient être
élevés par de machines elevator. **Ces** députés ont
protéger contre le projet actuel....

M. Labiche. Mais les industriels ont-ils ce
quelques éclaircissements

M. Montuel. Plusieurs industriels ont demandé que l'indemnité
fut préalable; que ce fut une subsidiaire. Le cas où
l'on prendra l'eau il y aura un chômage forcé par
conséquent il serait nécessaire que l'indemnité fut donnée
préalablement avant la Confection des travaux.

M. Milliard. L'art. 4 de la loi ne s'applique qu'au domaine
~~utilité~~ de la Confection des travaux. Il faudrait alors une modification
 de la loi qui permette ce que demande M. Montuel.

M. Labiche. J'ai introduit un amendement qui porte que
 l'indemnité soit réglée non seulement en proportion de ce qui
 est pris ~~en~~ chute utilisée mais, aussi com-
 chute utilisable.

M. Grosfelay. Quelles sera la position des Communes vis à vis de
 la ville de Paris. Les Communes perdront leur fortune et leurs revenus
 communaux.

Par qui fera-t-on contrôler la mise en œuvre de la loi. Le ministre
 des Travaux publics est juge et partie. Quels sont les agents
 qui pourront vérifier l'exécution de la Convention ?

M. Labiche. nous pourrions convenir que le ministre
 n'exécutera pas la loi. Le parlement est là pour
 la faire exécuter.

M. de Verninac les tribunaux ordinaires pourront ordonner une expertise
 à dix mille mètres près.

M. Cauchy. voudrait qu'on inscrivit dans la loi que le riveau
 aurait droit à 1200 litres des la rivière d'avec ce qui
 que la vigne aura été prise.

Et qu'on s'opposât à l'arrosement des prairies pendant
 le jour.

M. Labiche - Les prairies arrosables devraient être indemnisées aussi bien
 que les prairies arrosées.

Le con délibérera sur ce sujet.

Une usine n'étant pas louée, la ville de Paris
 dit votre usine n'est pas louée nous ne vous
 devons rien.

Les délégués sortent après avoir remercié la commission de
 l'attention qu'elle lui a prêtée.

10
M. Millard demandera qu'on applique les indemnités
pour la privation d'eau comme en matière
d'expropriation publique, c'est à dire que cette
indemnité soit payée au préalable; que les personnes,
ayant éprouvé un dommage lors du travail déclaré
d'utilité publique soient indemnisés, comme celles
qui sont expropriés par les travaux mêmes.

Réunion de la ^{4^{ème}} com^m mercredi à 3 h.

La séance est levée à 3 h $\frac{1}{4}$.

Le président

John Lemaire

Le Secrétaire

Morin

4

Séance du 4 juin

M. de Lal - Je crois que nous devons refuser la déclaration
d'utilité publique.

C'est une spoliation de 40 usines, et de mille hectares, de
prairies, qu'on nous demande d'accomplir.

L'indemnité qui leur est donnée est insuffisante.

Je conclus qu'on ne doit pas donner ces sources à Paris car les
usines et les habitants de la vallée ont des droits sur ces eaux.

La rivière de l'Aire supérieure disparaît à un certain endroit
qu'on appelle un bétou. Les sources reparassent dans les
4 sources inférieures. Les propriétaires de ces quatre sources ne
peuvent donc pas les vendre à la ville de Paris.

Les propriétaires de ces sources n'ont pas le droit de les
vendre - Ils n'ont que le droit d'en user.

Les travaux faits sur ces sources constituent une propriété
à laquelle s'applique la prescription.

L'abduction des eaux constituera une spoliation flagrante, une
atteinte au droit de propriété.

L'enquête a montré que tous les habitants de la vallée
avaient protesté contre le projet.

M. de Lal rappelle les arguments émis dans la dernière
séance par M. Engelhard au point de vue du travail,
de sa continuité si le charbon venait à manquer comme pendant
l'hiver. L'enquête de commodo est unanime à protester.
L'enquête de incommodo est muette sans l'avis du Conseil
municipal.

M. de Lal est du parti des opprimés contre les oppresseurs.
[art. 641. 642.]

M. Merlin demande à répondre seulement au point de

Une juridiction.

L'art. 641 dit que le propriétaire d'une source a le droit d'en disposer comme il l'entend, non pas seulement pour son usage. Le propriétaire peut l'étaffer, la céder à des tiers même si ces tiers habitent au loin. C'est un point acquis. M. Laurent soutient la thèse contraire mais les éléments de la jurisprudence sont contraires à son opinion. M. Aucoc part de ce principe que la loi donne au propriétaire un droit absolu. Il exprime le vœu que la législation soit modifiée au bénéfice de ceux qui sont au dessous. mais il reconnaît que la loi est formelle. D'ailleurs nous ne sommes pas saisis de ce point de droit. Les intérêts ne sont pas saisis les tribunaux. Ils n'ont pas demandé aux tribunaux d'annuler les votes consentis à la ville. Nous n'avons donc pas à examiner la question.

Il est vrai que le propriétaire ne peut pas vendre lorsqu'il y a titre ou prescription.

Il n'y a pas de titre.

Autrement dit l'art. 642, il y a prescription seulement s'il y a des ouvrages faits par le propriétaire sur les lieux supérieurs du cours de l'eau. Par conséquent les propriétaires ne peuvent invoquer la prescription.

Nous ne sommes pas saisis de la question juridique M. de Lal. dit l'art. 641. D'après M. Laurent ce texte dit seulement que le propriétaire peut user à sa volonté. Mais user ne peut pas signifier vendre; cela veut dire user d'une source. hors du fond il n'y a plus de source. Le propriétaire

du fond ne peut en user à sa volonté. Il y a aussi un droit des propriétaires riverains d'user de l'eau courante.

Les propriétaires qui ont vendu leurs sources n'en avaient pas le droit car les sources ne leur appartenaient pas.

La Cour de Rouen a jugé (1857) sur l'art. 682 d'une façon différente de la Cour de Cassation que le propriétaire inférieur ~~ne~~ ^{peut} pas invoquer la prescription bien qu'il n'ait pas d'ouvrages supérieurs. Affaire de M. Hubin contre les eaux (Dalloz 1^{er} partie 1854 page 141) du Havre.

M. Hubin propriétaire de 2 usines à vapeur dont la force motrice est produite par la ruée de Gournay venant des sources de St Laurent appartenant à M. d'Houdetot. 8 usines tournaient avant d'arriver à M. Hubin. La Compagnie des eaux du Havre a acquis les sources de St Laurent et les a dirigés au Havre. M. Hubin forma une action contre la Compagnie (directeur M. Mondésir). Le jugement fut en faveur de M. Hubin. La Cour infirma le jugement. L'après elle la prescription remplace les titres au point de vue d'usage des cours d'eau. Elle croit que les travaux faits sur le terrain de propriétaire inférieur suffisent pour établir son droit.

M. Merlin. Cette espèce n'est pas la même que la nôtre. On a respecté l'expropriation pour utilité publique et cette expropriation persiste. Il s'agit seulement d'un propriétaire qui demande des dommages et intérêts.

M. de Lal - non on a rendu à Hubin le droit d'avoir de nouveau son eau.

M. Merlin. on demande seulement des notes projet de déclarer l'utilité publique. Quand celle

Ci sera declaree les droits de tiers existeront
ils pourront se pourvoir devant les tribunaux
et ils pourront invoquer la prescription bien
qu'il n'ayant pas fait de travail sur l'avenue
superieur. leur droit de recourir par une
indemnité a donner a la ville de Paris.

Ces indemnités ne peuvent être réglés par la
loi de 1841

M. Poirier - que s'il est-il passé par le cas
de la Dhuis et de la Vaine? La ville de
Paris a payé des indemnités.

M. Vinet Les vallées de la Dhuis et de la Vaine
étaient marécageuses et sans industrie, on leur a donné le
benefice de l'assainissement. Les sources de Cailly
sont meilleures, mais nous avons le malheur d'être à
150 m. au dessus de la mer, il faudrait pour amener les
Sources de Cailly

M. Carpanet. Je comprenais très bien que M. de Sal
demandât les contrats des propriétaires qui ont vendu
à la ville de Paris. Mais il est un fait certain,
C'est que les sources appartiennent à la ville de Paris.
Elle a le droit de faire ce que pouvaient les
propriétaires eux mêmes. Si les propriétaires insipiens
sont les seuls ils ont le droit de demander des indemnités
qu'on ne leur souye nullement à leur contester. ^(et non de juges)
Nous ne avons a faire qu'un œuvre de législateur
et dans l'état de déclaration d'utilité publique demandée.
Au point de vue du droit nous ne pouvons avoir
de scrupules. Que nous assurions l'indemnité préalable
et complète rien de mieux. Les articles cités par M. de Sal
n'ont pas leur place ici. Les intéressés seront admis à
se pourvoir devant les tribunaux. Le Romain avant

fait de bien autres travaux et pris leur cas encore plus loin.
Nous ne pouvons pas aller au delà que de l'indemnité
Complète, à tous les intérêts lésés.

La Commission fixe sa prochaine séance Lundi à 3 heures.
pour entendre m. Alphand.

M. Ponce ou parle de 5000 ouvriers de la vallée. Je suis
persuadé que les industriels continueront à les employer sauf
ceux sous l'induite et déjà condamnés. Il y a 2500 chevaux
Vapeur d'origine hydraulique. Cela est peu. Parce tout
marche en ce moment à la vapeur. Aussi ne peut on dire
que la vallée est perdue au point de vue industriel. Si l'
en état ainsi c'est qu'elle serait déjà condamnée.
Pour ce qui est de la Coloration de Lourdes, la coloration
a paru longtemps après; un de Lourdes n'a pas
même été coloré. Dans l'un la coloration a été
constatée seulement après 143 heures.

Le Président
G. L. Lousin

Le Secrétaire
Mornig

Séance du 9 juin

Président de M. John Lemoyne.

Présence de M. le ministre des travaux publics et des chemins de fer.

M. Milliard demande à M. le ministre qu'on prenne plutôt les sources de Cailly

M. Yves Guyot. Les sources de l'aire appartiennent à la ville tandis qu'il lui faudrait acquiescer celles de Cailly. Il faudrait 500000 au lieu de 30000. La question d'altitude et celle de la cherté ont décidé la préférence de la ville.

M. Milliard Les eaux de Cailly sont plus abondantes et aussi pures. De plus on craint que vous ne saisissez ^{rien plus d'eau} que vous n'en devez

M. Yves Guyot. On a pu l'engagement formel que l'aqueduc ne serait construit que pour cent mille m.c.

M. de Sal Les droits de la ville de Paris ne sont peut être pas suffisants pour établir sa propriété sur les sources.

M. Lefebvre (g^e b^e Malherbes) a vendu pour 200000 fr. la source d'Éigny qui peut être considérée comme source de la petite rivière de Rueil. Ces droits de M. Lefebvre se partagent avec la communauté d'irrigation

Pourquoi avez vous consulté les 2 dépts de l'Eure et de l'Eure et Loir. Dans l'enquête on ne voit que des plaintes

M. Yves Guyot. L'enquête n'a été recueillie que parce qu'on construisait un aqueduc. C'est pour cela qu'on a consulté le dépt d'Eure et Loir et de l'Eure. Les habitants de Nonancourt ont déposé parce qu'ils l'ont bien voulu.

Les enquêtes ne mentionnent que des plaintes le plus souvent.

Voici la théorie de M. Arco. Lorsqu'on

prend un source, les riverains n'ont pas droit à indemnité. Le propriétaire d'un source peut en disposer à son gré. La rigueur du droit peut être corrigée à l'amiable.

La ville de Paris est disposée à payer le dommage qu'elle cause avec la plus grande libéralité

La revue de l'aveu ne sera pas descendue. Le Comm de Rueil la Gadeliere recevra une quantité d'eau très suffisante. Je n'y suis engagé sur la demande de M. Deschanel dans la discussion de la Chambre.

Pour l'aveu on prend 40 % en amont de Nanaucourt 30 % plus bas et 22 % plus de l'Esure. Le Ministre énumère les pertes que subissent les mineurs

1 ^{re} catégorie	moteurs hydrauliq	} 255 chevaux hydrauliq
2 ^e cat.	11 - 2300 ouvriers	
33 % de perte		

Ces mines qui ont leur outillage ne désertent pas l'aveu parce qu'on prendra 17 % de leur force motrice.

On a toujours saupré l'eau agricole et l'eau industrielle à l'eau destinée à l'alimentation

Les irrigations de la Vigne seront diminués 40 hectares - dont 20 appartient à la ville pour l'aveu, 850 hectares irrigués.

Les puits dépensent 40000 m.c. à l'hectare ce qui est beaucoup. Dans les vallées voisines on arrive à 15000

Sur les bords du canal de Crapon en Provence on donne de 15000 à 11000 m.c. par hectare et par conséquent les terres de l'aveu inférieur ne seront donc pas

sacrificés.

M. Viet. ~~Le~~ rendement en fin sera certainement diminué.

M. Grosjean. Ce sera une question d'indemnité. Il est certain qu'il y aura dommage pour la vallée mais ce n'est pas une raison pour dire qu'on dépeuplera la vallée. Tout travail d'utilité publique lèse et déplace quelques intérêts.

M. Viet. - La population ouvrière lésée ne sera pas indemnisée.

M. Le ministre. On enlève seulement 17% de la force motrice. Les usines existantes ne cesseront pas d'employer leurs ouvriers.

M. Viet. Les sources de Carly feraient mieux et la ville de Paris peut bien faire la dépense d'elevation de l'eau.

M. Le ministre. Un déficit de 20 millions n'est pas une petite affaire pour une ville comme celle de Paris.

La vapeur donne d'ailleurs un moteur beaucoup plus certain plus régulier. On donnera à ces usines l'argent nécessaire pour qu'elles puissent compléter leur matériel et remplacer leur force motrice ^{hydraulique} perdue par les moteurs à vapeur.

M. Milliard. Les indemnités ne s'appliquent qu'aux usiniers et non aux ouvriers qui seront sans ouvrage.

M. Le ministre. J'ai la conviction que les populations de l'Arve ne seront nullement sacrifiées et que nous ferons œuvre utile en donnant une quantité d'eau suffisante aux Parisiens. Les eaux de bornon, Vassme et Dhuy donnent 140000 m. c. Les sources nouvelles cent mille

mètres Cubes. La sécheresse des eaux de l'ave ne se fait sentir qu'en ^{octobre et} novembre et ~~de~~ décembre parce que leur filtration est extrêmement lente

M. Milliard - propose de faire des puits filtrants comme à Nantes

M. Y. Guyot - Cela ne remplace pas l'eau de rivière source

M. Corvill - donne des renseignements sur les puits filtrants analogues à ceux qui sont construits à Nantes. Il compare les eaux de source aux bacs filtrants horizontaux et fait ressortir les avantages de ces derniers. Le puits creusé en Loire par M. Lefort est inférieur aux bacs filtrants en ce qu'il est plus difficile à surveiller, c'est d'ailleurs un expérimen à des débuts et qu'on ne peut invoquer pour le moment car elle n'a pas donné la preuve de son excellence.

M. Poirer. L'indemnité sera donnée à toute personne éprouvant un dommage direct. Les propriétaires sont indemnisés. Les locataires seront ils indemnisés ?

M. Y. Guyot. Les locataires seront indemnisés s'ils y ont droit. Il est impossible de faire approuver par le jury d'expropriation. On est toujours obligé d'avoir une expertise, ce qui est incompatible avec l'institution du jury. Les indemnités pourraient être retardées par la procédure des Conseils de préfecture et du Conseil d'Etat

M. Guillaud - appelle l'attention sur une erreur matérielle de l'art. 4 on a oublié le mot « moulins et usines » au lieu de « usines » seulement

M. Milliard, on se trouvera en présence d'un amendement demandant de mettre le mot « dont on pourrait se servir » au lieu du mot « se servent ».

M. Y. Guyot. La ville de Paris paye des indemnités sans que la loi l'y force. Elle le fait pour les usines qui existent mais non pour celles qui n'existent pas

Les sources de l'Yonne ont été examinées par M. Mouty et elles ont donné des chiffres colossaux de microbes de 19 à 50000 par c.c.

On parle aussi de autres sources telles que celles de la Voulpe; celles-ci sont insignifiantes, Les eaux de Cochevie sont déjà versées dans l'aqueduc de la Vaine.

Les eaux de la vallée de l'Yonne sont très rapprochées de la surface et renferment 3 milligr. g de matières organiques.

M. de Sal. demande ce que peut rapporter à la ville de Paris l'adduction des eaux de sources?

M. Guillaum. m. Gadaud explique de son rapport que la ville ne touche pas de prime et n'a aucun bénéfice de l'opération.

M. de Sal. Elle aura un bénéfice indirect par le tout à l'égout et par le prix qu'elle demandera aux propriétaires pour les tuyaux de chute.

M. G. Guyot. C'est une contribution sur la vidange et non sur l'eau de boisson.

Excut m. m. Yves Guyot et Guillaum

M. Compiègne demande que le rapport soit fait le plus tôt possible

M. Labiche demandera probablement à être entendu
La prochaine séance est fixée à jeudi 3 heures.

Le président
J. M. Beaumont

Le Secrétaire

Wormy

Séance du 12 Juin

Président de M. John Lemoine.

M. Labiche accepte le principe de la loi; seulement il demande qu'on mette la loi en rapport avec les principes généraux de la législation.

Il lit l'art. 4 de la loi; on se borna à indemniser les propriétaires, et on ne parle ni des locataires, ni des ayants droit ni des usagers etc.

On dit aussi qu'il se servent. Mais, s'il y a une chute d'eau avec des ouvrages faits, un usager par exemple non locé ou lui doit une indemnité pour son l'expropriation d'une maison non habitée.

Ils ne s'agit, à des chutes employées, en cascades et embellissements.

Les Communes aussi sont lésées parce que leurs revenus diminuent. La commune de ^{Boroy} ~~Boroy~~ la Mulotier a obtenu un sou de 30000 fr., les autres communes voisines pourraient avoir les mêmes droits.

En résumé les observations précédentes pourraient être énoncées dans la rédaction qui fait le sujet de l'amendement suivant de M. Labiche.

« La ville de Paris sera tenue d'indemniser les
 « Communes, les propriétaires, les locataires et tous autres
 « intéressés énoncés dans l'article 21 de la loi du
 « 3 mai 1841 de tous dommages résultant pour
 « eux de la dérivation des sources de la Vigne et de Verneuil »

Le gouvernement pourrait promettre d'appliquer cet amendement au nom de la ville de Paris et cela éviterait le retour de la loi à la Chambre.

M. Ponce. Ce ne serait pas une garantie absolue mais un engagement moral.

M. Merlin. Il y a des arrêtés en vertu desquels on ne doit pas d'indemnité pour les dommages indirects, m. Labiche. Cela est vrai mais il s'agit là d'une loi spéciale et de mesures de faveur sollicitées pour compenser le dommage fait à toute un région M. Labiche s'en rapporte plus au tribunal administratif qu'au jury d'expropriation. La loi qui a déterminé la ville de Paris a donné 30000 f. à la Commune de ^{Rueil} ~~Besan~~ la ^{Gazette} ~~Mulotière~~ est que le maire m. de Montuel a cherché à s'entendre avec la ville de Paris.

Il n'y a guère que 3 Communes qui soient touchées de la même façon.

M. de Verminac. La question des locataires est évidemment prévue par la loi de 1841 et les ingénieurs sont disposés à indemniser les locataires.

M. Poirier 3 Communes seront privées d'eau d'ou emigration, diminution de leur budget. Mais si l'on entre dans cette voie il y aura une série d'autres Communes qui feront les mêmes demandes.

M. Labiche. Les Communes situées au dessous comme celle de Nonancourt ne devraient pas en droit de faire la même demande parce que leurs usines ne disparaîtront pas.

M. Labiche rappelle un contrat passé entre la ville de Paris et m. de Montuel par lequel la ville lui payait l'intérêt de son usin ^à condition que celle-ci ne fonctionnerait pas. Le mot qui se trouvent pourrait alors ~~faire~~ ^{supprimer} l'indemnité de part la ville et m. de Montuel

Une question analogue se pose pour les prairies irrigables, et ~~on~~ ^{on} n'irrigue pas cette année. En somme je ne demande qu'application de la loi

de 1841 avec l'addition des Communes.

M. de Verminac comment feront les tribunaux administratifs pour appliquer la loi quand cette loi de 1841 ne vise pas les communes

M. Merlin - Il est évident que le tribunal administratif ne le pourra qu'avec la ville de Paris y consentira.

M. de Verminac - Il y a un intérêt à ce qu'on ne change rien au texte de la loi en raison des retards qui seraient apportés par l'envoi du projet à la Chambre.

M. Labiche, Le locataire a un droit distinct de ^{celui du} propriétaire

M. Cornil - L'amendement de M. Labiche remplace le 1^{er} paragraphe de l'art. 4, mais le second paragraphe est conservé ?

M. Labiche - Certainement

M. Cornil - Si l'amendement de M. Labiche était adopté l'art. 5 ne devrait-il pas disparaître

M. de Lal - non car il réserve les droits des propriétaires des sources.

M. Labiche se contenterait d'une affirmation du gouvernement disant qu'il tiendra compte de cet amendement. La loi devant être appliquée en peu d'années, il aurait confiance dans la parole du gouvernement

M. Merlin, Le meilleur moyen en ce cas d'assurer l'exécution des vœux de M. Labiche serait que le conseil municipal prit une décision à cet égard.

M. Labiche voudrait aussi que la ville utilisât les moulins qu'elle a achetés et qui sont utilisés par les habitants des communes - et qu'il fut fait mention de ce vœu dans le rapport.

~~Le président~~

Le président

Le président, il faudrait que M. le rapporteur et M. Labiche aient une entrevue avec M. le préfet de la Seine et M. Alphand

au sujet de l'amendement de M. Labiche.

Le président
John Lewis

Le Secrétaire
Morris

Séance du 18 juin 1890

Présidence de M. John Lewis

Les Commissaires, qui ont eu le 17 juin une entretien avec M. le préfet et M. Alphand, en présence de M. Labiche, rendent compte de cette conversation.

La Commission repousse l'amendement de M. Labiche en se basant surtout sur les retards qu'amènerait sa prise en considération, mais elle en admet l'esprit et dans ce rapport il semble y avoir accord avec M. Labiche et les Commissaires du gouvernement.

Le rapport de M. Cornil est adopté

Il sera déposé dans la séance du 19 juin.

Le président
John Lewis

Le Secrétaire
Morris

Nonancourt (Eure) ce 5 Juin 1890

A Messieurs les Membres de la Commission Senatoriale
Sur le projet de dérivation des eaux de l'Arre.



Messieurs les Sénateurs,

Il nous revient que les dépositions faites devant
vous le 2 Juin courant, par des délégués d'habitans et
d'ouvriers de la vallée d'Arre peuvent avoir été considérées
comme produites en votre nom.

Nous tenons à dégager absolument notre responsabilité
à l'égard de ce qui peut avoir été dit, et dont nous n'avons
aucune connaissance. —

Possesseurs de deux propriétés relatives l'une prin des
sources achetées, sur le département d'Eure & Loir, l'autre au
Cours moyen de l'Arre, sur le département de l'Eure nous avons
protéger dès l'origine contre les projets de la Ville de Paris qui
tendent à nous priver de la partie la plus constante des forces
motrices naturelles qui nous ont jusqu'à présent servis nos établissements.

Depuis bientôt six ans nous subissons une situation
d'incertitude absolument intolérable; il ne nous appartient
pas d'expliquer ici l'énorme préjudice qui nous est ainsi

Montréal le 2 Juin 1870

A Messieurs les Membres de la Commission des écoles
sur le projet de réorganisation des écoles de la ville.

Messieurs les Membres,

Il vous vient que la répartition faite par vous le 2 Juin courant, par les collègues d'habitation et d'université de la ville y ont formé pour être considérés comme faits en votre honneur.
Permettez-moi de vous adresser mes compliments à l'égard de ce qui fait votre honneur, et dont nous sommes
à l'égard de ce qui fait votre honneur.

Messieurs les Membres,

Permettez-moi de vous adresser mes compliments à l'égard de ce qui fait votre honneur, et dont nous sommes à l'égard de ce qui fait votre honneur.
Permettez-moi de vous adresser mes compliments à l'égard de ce qui fait votre honneur, et dont nous sommes à l'égard de ce qui fait votre honneur.
Permettez-moi de vous adresser mes compliments à l'égard de ce qui fait votre honneur, et dont nous sommes à l'égard de ce qui fait votre honneur.

infligé, sans que nous puissions ou ayons pu rien faire pour le faire cesser.

Nous prenons donc la liberté de vous demander:

1^o Que cet état d'incertitude cesse sans plus tarder et quelle que soit la situation qui sera faite à la Vallée, que cette situation soit définitivement réglée pour qu'on n'ait plus à y revenir plus tard.

2^o Si, nonobstant nos protestations, la loi autorise la diversion des eaux de la rivière, nous demandons qu'il soit tenu compte de l'état de paralysie dans laquelle ces trop longs débets ont tenu tous ceux qui ont la jouissance des eaux de l'Arve, et que les indemnités qui leur seront dues soient réglées fixablement et en temps utile pour permettre que tout chômage soit évité, et qu'une situation bien déterminée permette d'assurer aux propriétés riveraines une position appréciable et certaine.

3^o Que si ces indemnités étaient appelées à être décidées par les conseils de préfecture des départements limitrophes, vu d'une part la situation unique et prépondérante de la ville de Paris, comme partie intéressée,

vu d'autre part la nécessité de porter deux parties d'une même affaire devant les conseils de préfecture de deux départements différents,

Les deux experts appelés par les parties en cause aient le choix d'élire et de s'adjoindre d'un commun accord le troisième expert sans être obligés de son rapport au choix du conseil de préfecture.

Veuillez agréer, Messieurs les sénateurs, l'assurance respectueuse de nos sentiments très ouverts

Vulliamy Jean.